

226C1591
FR0014005AL0-FS0827-DIV19

21 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 septembre 2026, le concert formé par les actionnaires historiques d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 septembre 2026, le seuil de 90% des droits de vote de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS et détenir, de concert, 146 553 759 actions ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS représentant 288 282 545 droits de vote, soit 81,79% du capital et 89,76% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Rauscher ³	57 240 524	31,94	111 952 817	34,86
Mark Crosbie ⁴	29 457 021	16,44	58 914 042	18,34
Mélanie Biessy ⁵	11 843 749	6,61	23 656 248	7,37
Stéphane Ifker ⁶	11 812 499	6,59	23 624 998	7,36
Angelika Schoechlin ⁷	11 767 640	6,57	22 312 672	6,95
Autres membres du concert ⁸	24 432 326	13,63	47 821 768	14,89
Total concert	146 553 759	81,79	288 282 545	89,76

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS hors marché⁹.

2. La déclaration visée ci-dessus est aussi faite au titre de l'article 234-5 du règlement général¹⁰.

¹ Sociétés dont les titres ont été apportés à la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière sur le marché Euronext Paris en septembre 2021, et qui sont ainsi devenues les filiales de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS (cf. section 6.1.2 du document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 2 septembre 2021 sous le numéro I.21-043).

² Sur la base d'un capital composé de 179 193 288 actions représentant 321 154 284 droits de vote (selon le déclarant), en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

³ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

⁴ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de fiducies familiales.

⁵ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

⁶ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

⁷ En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest.

⁸ Actionnaires historiques d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited occupant les fonctions de *Senior Partners* et *Partners* au sein du groupe et dont aucun ne détient individuellement plus de 5% du capital et des droits de vote.

⁹ Cf. notamment communiqué de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS du 15 septembre 2026.

¹⁰ Cf. D&I 225C0163 du 20 janvier 2025 et D&I 223C1503 du 26 septembre 2023.